

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2011

COLLECTIVITÉS DE GUYANE ET DE MARTINIQUE - (n° 3555)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 63

présenté par
M. Letchimy

ARTICLE 6

À la deuxième phrase de l'alinéa 41, substituer au mot :

« quatre »

le mot :

« huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec les propositions précédentes.